



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Archives départementales

## **EPCI : fusion, dissolution, transferts de compétences** Gestion des archives

### **Statut des archives des EPCI dissous**

---

Les archives des EPCI dissous ou fusionnés forment des fonds d'archives clos, qui ne doivent plus être alimentés. Néanmoins, ils gardent une valeur reconnue par la réglementation :

- une aide à la décision pour la ou les structures héritières de leurs compétences ;
- Un justificatif de l'action de la structure dissoute ;
- Une garantie des droits des anciens administrés ;
- la mémoire de l'EPCI dissous.

**Les archives de l'EPCI, même dissous, sont des archives publiques dont la gestion relève de la réglementation en vigueur** (Code du Patrimoine, livre II ; circulaires et instructions du service interministériel des Archives de France). Restent ainsi notamment soumis au contrôle de l'État :

#### **L'élimination**

Aucune élimination de documents originaux n'est autorisée sans un visa d'élimination délivré par le directeur des Archives départementales.)



Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la fiche pratique  
**Éliminer des documents et des données publiques**

#### **Les conditions de conservation**

Les locaux destinés à la conservation des fonds d'archives publiques doivent respecter les recommandations et exigences élémentaires énoncées par du service interministériel des Archives de France.



Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la fiche pratique  
**Aménager un local d'archives**

### **Dissolution et fusion : la dévolution des archives**

---

#### **La procédure à suivre**

- 1) Le sort des archives de l'EPCI dissous doit être précisé dans l'arrêté de dissolution (art. L. 5212-33 du CGCT).
- 2) La dévolution des archives est, selon les cas (voir tableau ci-dessous) prononcée en fonction de la réglementation ou décidée par convention entre la structure d'accueil et l'EPCI en cours de dissolution.
- 3) Les fonds d'archives doivent au préalable avoir été classés et identifiés, aux frais de la structure dissoute. Cette opération exige au minimum la réalisation d'un récolement général des fonds d'archives en présence.
- 4) Dans tous les cas, l'opération de transfert est formalisée par un bordereau descriptif des archives, cosigné des représentants de l'EPCI dissous et de l'autorité héritière. **Un exemplaire original de l'ensemble des documents précités doit être transmis aux Archives départementales, en application du contrôle scientifique et technique de l'État.**

Situation	Dévolution	Documents à produire
L'EPCI disparaît sans être repris	Les archives sont transmises, par convention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit à l'une des anciennes collectivités adhérentes ;</li> <li>• soit, à défaut, aux Archives départementales</li> </ul>	Récolement général(*) Bordereau descriptif de transfert modèle A(*) Convention de transfert
L'EPCI voit l'ensemble de ses compétences transférées à une ou plusieurs structures	1. Les <b>archives courantes</b> et intermédiaires accompagnent le transfert de compétences 2. Les <b>archives historiques</b> sont transmises par convention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit à l'autorité héritière ;</li> <li>• soit à l'une des anciennes collectivités adhérentes ;</li> <li>• soit, à défaut, aux Archives départementales</li> </ul>	Récolement général(*) Bordereau descriptif de transfert <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit de modèle A(*) <i>si transfert à une seule structure.</i></li> <li>• soit de modèle B(*) <i>si transfert à plusieurs structures</i></li> </ul> Convention de transfert pour les archives historiques
L'EPCI voit ses anciennes collectivités adhérentes faire des choix différents	Les archives sont accueillies par convention auprès de la structure qui représente le choix de la majorité des anciennes collectivités adhérentes ou, à défaut, aux Archives départementales	Récolement général(*) Bordereau descriptif de transfert modèle A(*) Convention de transfert



Formulaires à remplir  
**EPCI : formulaires de transfert d'archives**

Pour plus de précisions :



**Note d'information DGP/SIAF/2012/014 relative au sort des archives des EPCI et des syndicats mixtes dissous à la suite de l'application de la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales ; Code du Patrimoine, articles L. 212-5 et L. 212-6-1.**

## L'essentiel à retenir

- Les archives des structures intercommunales, même dissoutes, sont des archives publiques qui doivent continuer d'être gérées par la structure héritière dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Pour tout conseil

Contactez votre interlocuteur des Archives départementales.